

**REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du conseil communal de CLERVAUX
Séance du 25 mars 2019**

Date de l'annonce publique: 18.03.2019

Date de la convocation des conseillers: 18.03.2018

Présents : Eicher, bourgmestre
G.Michels, échevin
R.Braquet, échevin
Aschman, Beffort, Blasen, Junk, Karier, Keipes
Sabotic, Weiler, conseillers
D.Schroeder, secrétaire

Absents : a) excusé: néant
b) sans motif

Point de l'ordre du jour : 8

Objet : Débits des boissons - Nuit blanche 9 mai accordée d'office

Le conseil communal,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu le calendrier proposé par le collège échevinal concernant les nuits blanches à accorder d'office pour 2017 ;

Vu l'article 17.5, alinéa 2 de la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets ;

Vu l'article 2, alinéa 5 de la loi du 15 juillet 1983 sur le débit de boissons non-alcooliques ;

Revu la décision du conseil communal du 3 décembre 2018 ;

Considérant que le conseil peut, à l'occasion de certaines fêtes et festivités, proroger les heures d'ouverture des débits de boissons alcooliques et non-alcooliques, de façon générale, jusqu'à trois heures du matin ;

Considérant que si le projet de loi no 7399 est voté, le 9 mai sera institué à partir de 2019, comme jour de fête légal ;

Considérant qu'il est proposé de proroger les heures d'ouverture des débits de boissons alcooliques et non-alcooliques, de façon générale, jusqu'à trois heures du matin la veille du 9 mai (= soirée du 8 mai au 9 mai)

décide à l'unanimité :

Article unique.

L'heure d'ouverture des débits de boissons alcooliques et des débits de boissons non-alcooliques est prorogée jusqu'à trois heures des matins qui suivent les jours suivants :

a) Dans toutes les sections de la commune de Clervaux :

le samedi de carnaval, le dimanche de carnaval, le samedi de la mi-carême, le dimanche de Pâques, la veille du premier mai, le dimanche de Pentecôte, la veille de la Fête nationale, Noël, le lendemain de Noël, la Saint-Sylvestre;

est ajouté : la veille du 9 mai (soirée du 8 mai au 9 mai)

b) Dans les seules sections concernées (sauf la section de Hupperdange) le samedi de kermesse, le dimanche de kermesse et le premier samedi suivant la kermesse.

En 2019, les dimanches de kermesse tombent aux dates suivantes :

Roder : 5 mai
Marnach : 12 mai
Weicherdange : 12 mai
Drauffelt : 19 mai

Lieler :	5 mai
Eselborn :	2 juin
Urspelt :	2 juin
Fischbach :	2 juin
Heinerscheid :	16 juin
Kalborn :	16 juin
Mecher:	28 juillet
Reuler :	18 août
Clervaux :	1 septembre
Munshausen :	1 septembre
Siebenaler :	22 septembre

b) Dans la section de Hupperdange ;

le dimanche de kermesse (Pentecôte), le lundi de kermesse (lundi de Pentecôte) et le premier samedi suivant la kermesse.

En 2019, le dimanche de kermesse tombe à la date suivante :

Hupperdange : 9 juin

La présente est transmise pour information à l'autorité supérieure.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le bourgmestre, le secrétaire,